

ARRETE N° 2022-29

définissant la composition de la commission chargée d'étudier les dossiers de promotion interne en appliquant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents des collectivités et EPCI affiliés à titre obligatoire ou volontaire au Centre de Gestion de la FPT de l'Eure

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27),

Vu :

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,
- Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
- L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de l'Eure dans sa séance du 17 mai 2022,
- La sollicitation pour avis des Comités Techniques des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, de plus de 50 agents, en date du 19 mai 2022,
- L'arrêté n°2022-18 du 15 octobre 2022 du Président du Centre de Gestion de l'Eure définissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents des collectivités et EPCI affiliés à titre obligatoire ou volontaire au Centre de gestion de la FPT de l'Eure,
- L'arrêté n°2021-22 du 22 septembre 2021 définissant la composition de la commission chargée d'étudier les dossiers de promotion interne en appliquant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents des collectivités et EPCI affiliés à titre obligatoire ou volontaire au Centre de Gestion de la FPT de l'Eure,

Considérant :

Que sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, le Président du Centre de Gestion peut se faire assister par un collège des représentants des employeurs qui devra tenir compte des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5,

Que la composition et les missions de ladite commission sont décidées par arrêté,

ARRETE

Article 1 : La commission chargée d'étudier les dossiers de promotion interne au Centre de gestion de l'Eure est composée de, outre Monsieur Pascal LEHONGRE, président du CDG27 :

- M. Jérôme GRENIER, 1^{er} vice-président du CDG27 et adjoint au maire de Vernon
- M. Richard JACQUET, 2^{ème} vice-président du CDG27 et maire de Pont de l'Arche
- Mme Isabelle DUONG, 3^{ème} vice-présidente du CDG27 et maire de Manneville-sur-Risle
- M. Jérôme PASCO, 4^{ème} vice-président du CDG27 et maire de Conches en Ouche
- Mme Danielle JEANNE, membre du Bureau du CDG 27 et maire d'Aulnay sur Iton
- Mme Françoise PREYRE, membre du Bureau du CDG 27 et maire déléguée de Beaumesnil
- M. Joël CLOMENIL, membre du Bureau du CDG 27 et maire d'Illiers l'Évêque
- Mme Marie-Dominique PERCHET, secrétaire du Bureau du CDG 27 et adjointe au maire de Louviers

Article 2 : La Commission se réunit une fois par an, dans les locaux du Centre de gestion de l'Eure ou le cas échéant, en visio-conférence. Son secrétariat est assuré par la directrice générale des services du CDG27.

Article 3 : La commission étudie l'ensemble des dossiers de promotion interne dans les grades des catégories A, B et C.

Article 4 : Elle détermine, en début de séance, l'éventualité d'examen des choix allant au-delà des choix des collectivités et EPCI¹, en prenant en compte le nombre de dossiers déposés, le nombre de postes ouverts à la promotion interne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20221208-ar202229-AR
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Article 5 : Elle étudie l'ensemble des dossiers des grades en prenant en compte les spécificités des missions et compétences attendues de chaque cadre d'emplois et grade. Elle évalue chaque item, en prenant en compte l'ensemble des dossiers présentés.

Article 6 : Elle rend un avis consultatif, par la rédaction d'un procès-verbal, au Président du Centre de gestion sur les agents devant être inscrits sur la liste d'aptitude.

Article 7 : La Directrice générale des services du Centre de Gestion de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Evreux, le 7 décembre 2022.



Le Président

Pascal LEHONGRE

LE PRESIDENT

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.